

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juin à 20 H 00, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Étaient présents : Aroz : Noël LANGROGNET ; Baignes : Denis BOURDON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Frédéric GAUTHIER ; Ferrières les Scey : Bernard FIGARD ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE ayant pouvoir de Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD , Pascal LORIOZ ayant pouvoir de Serge SANCHEZ ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Patrice BRUN, Rose TACI ; Pontcey : Jacky BAGUE ayant pouvoir de Patrick LE GARF ; Raze : Gérard CACHOT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Gilles BOUCLANS, Pauline LOMBARD, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Christophe OTHENIN, Fanny BAILLET ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETON ; Vellequindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Étaient absents : Boursières : Jacques MARQUETON (excusé) ; Clans : Christophe ORTIGER ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND (excusé) ; La Romaine : Alain FRANCHEQUIN (excusé ayant donné pouvoir à Roger RELANGE) ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé ayant donné pouvoir à Pascal LORIOZ) ; Neuvelle les la Charité : Patrick LE GARF (excusé ayant donné pouvoir à Jacky BAGUE) ; Ovanches : Patrick PETITPAS (excusé) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT), Eddy VIEILLE, Christophe DUBOIS (excusé) ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 27/05/2025

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 12/06/2025

* * * * *

Délibération N° 44/25 : GEMAPI - Autorisation présidente signature convention avec la commune de Raze

La Communauté de Communes des Combes a engagé une opération de restauration du ruisseau de Vy-le-Ferroux dans la traversée de Raze. La consultation des entreprises est en cours.

Bien que les travaux se déroulent sur le domaine public et des parcelles communales, il convient de signer une convention entre la Communauté et la Commune pour définir les modalités d'organisation du chantier et l'entretien futur du site (Cf. projet de convention en annexe).

La convention encadre les engagements réciproques de la commune propriétaire riveraine et de la CC des Combes, maître d'ouvrage de l'opération, en vue de garantir la bonne exécution de celle-ci, ainsi que leur suivi post-travaux.

La CC des Combes s'engage à réaliser les travaux et aménagements. Le financement de l'opération est supporté par la CC des Combes, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de Haute-Saône.

La CC des Combes s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour réaliser cette opération dans les meilleures conditions et à remettre en état le site après les travaux.

Les travaux sont programmés en 3 périodes principales :

- Période 1 : Travaux préparatoires : en milieu d'été (Juillet/ début août)
- Période 2 : Aménagement du lit : Aout – septembre
- Période 3 : Plantations et remise en état du site : à partir de octobre / novembre 2025

Après la réalisation de travaux, la CC des Combes s'engage à réaliser un suivi de l'opération afin de mesurer la plus-value écologique de l'opération.

Ce suivi sera réalisé conformément au Dossier Loi sur l'Eau, sur une seule station.

La CC des Combes s'engage également, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau, à réaliser un entretien post-travaux de l'opération pendant 6 ans consistant à :

- suivre l'évolution des aménagements et les reprendre si nécessaire
- entretenir la végétation rivulaire
- entretenir les plantations
- retirer les embâcles ainsi que la végétation dans le lit, le cas échéant

L'entretien paysager courant (tonte, ramassage des déchets verts ou autres,...) reste de la responsabilité de la commune de Raze pour la durée de la convention et au-delà. Aucun préjudice foncier n'est prévu par la réalisation des travaux qui n'entraînent pas de modification foncière. En conséquence, il n'est pas prévu de bornage post-travaux dans cette opération. Il n'est pas prévu d'indemnités dans cette opération.

Après avoir pris connaissance de la convention, la commune de Raze :

- accorde le droit à la CC des Combes de réaliser l'opération de restauration du ruisseau de Vy-le-Ferroux dans la traversée de la commune de Raze, telle que présentée en préambule, sur ses parcelles et sur le domaine public ;

- autorise la CC des Combes à faire pénétrer sur ses parcelles, à titre temporaire et pour toute la durée des travaux et de la présente convention, tout engin et toute entreprise nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi qu'à son suivi, ainsi que toute personne habilitée pour contrôler la situation.
- délibère pour autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de

- valider le projet de convention pour les travaux, le suivi et l'entretien du projet de restauration du ruisseau de Vy-le-Ferroux dans la traversée de Raze ;
- valider la durée de la convention de 6 ans ;
- autoriser la Présidente à signer la convention et tout document s'y référant.

Délibération N° 45/25 : Tarifs REOM 2025 du SICTOM – annule et remplace délibération 016-25

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs de la redevance incitative présentés ci dessus à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs ;
- de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT ;

Abonnement résidence principale (part fixe+12 levées)		La levée supplémentaire	Coût pour 26 collectes	Abonnement résidence secondaire (1/2 abt +6 levées)	Abonnement exception	
80 litres	2023	112,00 €	8,50 €	231,00€	56,00 €	
	2024	115,20 €	8,76 €	237,84€	57,60 €	
	2025	115.20 €	8.98€	240,92 €	57,60 €	
140 litres	2023	154,00 €	8,50 €	273,00 €	77,00 €	210,00 €
	2024	158,20 €	8,76 €	280,84 €	79,10 €	217,00 €
	2025	169.40 €	8.98 €	295,12 €	84,70 €	228.20 €
240 litres	2023	264,00 €	9,60 €	398,40 €	132,00 €	360,00 €
	2024	271,20 €	9,89 €	409,66 €	135,60 €	372,00 €
	2025	290.40 €	10.14 €	432,36 €	145,20 €	391.20 €
340 litres	2023	374,00 €	12,80 €	553,20 €	187,00 €	510,00 €
	2024	384,20 €	13,18 €	568,72 €	192,10 €	527,00 €
	2025	411.40 €	13.51 €	600,54 €	205,70 €	554.20 €
660 litres	2023	726,00 €	16,25 €	953,50 €	363,00 €	990,00 €
	2024	745,80 €	16,74 €	980,16 €	372,90 €	1.023,00 €
	2025	798.60 €	17.16 €	1.038,84 €	399,30 €	1075.80 €

Sacs prépayés 50 litres (le rouleau de 25)	2023	114,58 €
	2024	120,75 €
	2025	126 €
Part fixe forfaitaire (pro non dotés)	2023	70,00 €
	2024	72,10 €
	2025	70,00 €

Abonnement bio déchets pro du territoire - 24 levées 240L Ce tarif comprend une part fixe de 250 € annuelle par bac et 24 levées à 5.50 €	Total	Levées suppl. non majorées
	382.00€	5.50 €

Abonnement bio déchets pro hors territoire - 24 levées 240L Ce tarif comprend une part fixe de 300 € annuelle par bac et 24 levées à 6.00 €.	Total	Levées suppl. non majorées
	444.00€	6.0

- Montant des pénalités pour un bac de 80 l est à 200 euros.

Délibération N° 46/25 : Grille tarifaire pour le service périscolaire et extrascolaire – local ados vacances d'été 2025

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs ados pour la période estivale tels que détaillés ci-dessous :

2 stages:	T1		T2		T3		T4	
	C3	EXT	C3	EXT	C3	EXT	C3	EXT
Stage au creux du bois	53 €	55€	55€	57€	57€	60€	60€	63€
mini camp initiation BAFA	78€	81€	81€	85€	85€	89€	89€	93€

Délibération N° 47/25 : Modification grille tarifaire pour le service périscolaire et extrascolaire à partir du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes à la grille tarifaire du service périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Suppression de la possibilité d'accueil sans repas sur le temps méridien
- Tarifs piscines : suppression des tarifs « 3^e enfant » et indication d'un prix à la séance

quotient familial	T1		T2		T3		T4	
	< 1000	< 1000	1001 à 1400	1001 à 1400	1401 à 1750	1401 à 1750	> 1751	> 1751
TARIFS C3 OU EXTERIEUR	C3	EXT	C3	EXT	C3	EXT	C3	EXT
1ER ENFANT tarif séance	130€ 6.5€	175€ 8.75€	140€ 7€	190€ 9.5€	150€ 7.5€	200€ 10€	160€ 8€	220€ 11€
2EME ENFANT tarif séance	120€ 6€	160€ 8€	130€ 6.5€	175€ 8.75€	140€ 7€	190€ 9.5€	150€ 7.5€	210€ 10.5€

- Forfait mercredi : passage d'un forfait par période à un forfait mensuel :

	T1	T2	T3	T4
2 mercredis /mois	20€	21.50€	22.80€	25.50€
3 mercredis /mois	30€	32.25€	34.20€	36.75€
4 mercredis/mois	40€	43€	45.60€	49€

En annexe, la nouvelle grille tarifaire qui entrera en vigueur dès le 1^{er} septembre 2025 sur tous les sites de la C3.

Délibération N° 48/25 : Fixation des prix de ventes des produits dans le cadre des activités bénéfiques du local jeunes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs suivants dans le cadre des actions « bénéfique » mises en place par le local ados, notamment la vente de glace et de biscuits sur le mois de juin et juillet 2025 :

- Prix de vente de glace : 2.5 € la glace ;
- Prix de vente de biscuits Billotte :

Description produit	PU TTC en €
n°1 à 7 – apéro chic...	5.50
n°8 à 12 – thé café...	5.50
n°13 à 15 – animaux de la ferme...	5.10
n°16 - valisette	42
n°17 à 26 – vache ...	6.60
n°27, 30, 31, 32 – sablés...	6.60
n°28 et 29 – sèches...	6.60
n°33 et 34 – cookies et petits beurre	6.60
n°35 à 36 et 38 à 40	12
n°37 – macarons	14.50
n°41 – boîte garnie 650g	24
n°42 – boîte garnie 250g	14
n°43 à 45 – cookies + mini pains d'épices	13
n°46 – maxi pain d'épices	10.50
N°47 à 49 – boîte métal	13
n°50 – panier garni 800g	28
n°52 – panier garni	52
n°53 – panier garni	35
n°54 et 55 – biscuits Montbozon	7.90
n°56 à 59 – biscuits Montbozon	13.90

Délibération N° 49/25 : Attribution de subvention à l'association des JA'EVENTS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 800 euros à l'association JA'EVENTS pour l'organisation de leur festival de l'agriculture 2025, intitulé «Venez on Labour'sières » et pour l'accueil de la finale départementale de labours. Cette manifestation départementale rassemblera environ 7000 visiteurs sur le weekend du 23 et 24 août 2025. Au programme, marché du terroir, démonstration de matériel, concours de chiens de troupeau, buvette et restauration, défilé de tracteurs... pour un cout total prévisionnel de 86 306 € réparti comme suit :

Animations : 7 550 €
Communication : 5 800 €
Structures et équipements : 23 600 €
Sécurité : 4 656 €
Buvette et restauration : 39 300 €

Délibération N° 50/25 : Modification de la convention avec Initiative Haute-Saône

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la demande de modification de la convention pluriannuelle qui lie la Communauté à l'association Initiative Haute-Saône pour y introduire un article précisant le principe de mutualisation des apports et des pertes entre toutes les communautés de communes partenaires (Cf. Projet ci-joint en annexe).

Délibération N° 51/25 : Renouvellement du partenariat avec le département en faveur des politiques de l'habitat privé et public

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'engagement de la collectivité en votant les contributions suivantes en complément des engagements du département de la Haute-Saône :

- attribution d'une prime forfaitaire de 500 euros aux propriétaires occupants hauts-saônois, modestes ou très modestes au sens de l'Anah, qui réalisent des travaux d'économie d'énergie éligibles au programme MaPrimeRenov' parcours accompagné de l'Anah ;
- attribution d'une subvention à hauteur de 3, 4 ou 5% d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT, aux bailleurs privés qui mettent sur le marché de nouveaux logements locatifs conventionnés ;
- attribution d'une subvention forfaitaire (seule ou avec la commune) variant de 3 000 € à 5 000 €, aux bailleurs sociaux pour la production de nouveaux logements locatifs.

Délibération N° 52/25 : Acquisition foncière sur la commune d'Ovanches

La commune d'Ovanches a fait l'acquisition début 2024 de la ferme Javelet pour assurer sa démolition.

La démolition étant réalisée, la commune propose désormais de céder ce terrain à la Communauté (parcelles cadastrées section OC n°1070, 1071 et 1072), pour l'euro symbolique dans la perspective d'un projet immobilier porté par la collectivité.

Le Conseil de Communauté, suite à l'avis favorable de la commission ad hoc et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Communauté à faire l'acquisition de ce terrain pour l'euro symbolique ;
- de confier la vente à Maître LAURENT, notaire à Port-sur-Saône ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents liés à ce projet.

Délibération N° 53/25 : Modification des tarifs de la taxe de séjour

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes a institué la taxe de séjour sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2006 ;

Considérant que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations relatives à la taxe de séjour antérieures, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire selon les natures d'hébergements suivantes, conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les ports de plaisance
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

- Décide des périodes de reversement suivantes :
 - Du 1er janvier au 30 avril : à déclarer et reverser avant le 31 mai
 - Du 1er mai au 31 août : à déclarer et reverser avant le 30 septembre
 - Du 1er septembre au 31 décembre : à déclarer et reverser avant le 31 janvier n+1
- Fixe les tarifs à :

Type et catégories d'hébergement	Tarifs /pers/nuit ou nuitée de capacité d'accueil (hors taxe additionnelles)
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme, 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement non classé ou en cours de classement sauf hébergements listés ci-dessus	3%

Délibération N° 54/25 : Office de Tourisme des Combes à la Saône - Modification des délégués

Suite aux démissions de Sylvie CATTEY et Patrick BAUD, il faut désigner de nouveaux délégués parmi les conseillers communautaires pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme des Combes à la Saône jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Fanny BAILLET en remplacement de Sylvie CATTEY ;
- Jacques MARQUETON en remplacement de Patrick BAUD

Délibération N° 55/25 : Création d'un Comité Social Territorial - CST

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

- Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants : 61 agents
- Considérant que la répartition entre femmes et hommes est la suivante au 1^{er} janvier 2025 :

%	Hommes	Femmes
CC des Combes	8.20 %	91.8 %

- Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le **9 mai 2025** par mail ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de créer d'un Comité Social Territorial;
- de fixer la date des élections professionnelles entre le 3 et le 18 décembre 2025 ;
- de maintenir le paritarisme et ainsi de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST, comme le nombre de représentants de l'établissement public titulaires à 3, soit 6 membres titulaires ;
- de maintenir des voix délibératives des représentants de l'établissement public ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un Comité social Territorial dans les conditions décrites ci-dessus.

Délibération N° 56/25 : Demande de Subvention auprès de la CAF 70 pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2025-2026 à Scey sur Saône

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le pôle éducatif de Scey sur Saône pour l'année scolaire 2025-2026, selon le plan de financement suivant :

Cout total TTC du projet : 5 365 €

- 1 200 € : intervenants et prestations extérieures
- 3 865 € : salaires et charges et frais de déplacements
- 300 € : petit matériel et fourniture

Montant de l'aide sollicitée auprès de la CAF70 : 3 416 €

Reste à charge de la C3 : 1 949 €

- autoriser la Présidente à solliciter la CAF 70 à hauteur de 3 416 € euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 57/25 : Echange de terrains avec les consorts GREMAUX sur la commune de Noidans Le Ferroux

La Présidente rappelle que le Conseil de Communauté a approuvé par délibération en date du 20 décembre 2023 le principe d'un achat/échange de terrains avec les consorts Gremaux pour des parcelles de terrains situées chemin de Lisey à Noidans Le Ferroux en limite de réserves foncières de la Communauté.

Les découpages parcellaires et le procès verbal de délimitation sont désormais validés. Il est donc possible de procéder à l'échange de terrain avec soulte versée par la Communauté dans les conditions suivantes :

- cession par la Communauté de la parcelle A n°1618 de 0a68
- cession par les consorts Gremaux de la parcelle A n°1621 de 26a27
- versement par la Communauté d'une soulte d'un montant de **6.732 €** correspondant au différentiel de surface acquis par la Communauté au prix de 3€/m² diminué de 50% des frais de bornage et prise en charge des frais d'acte.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette transaction et d'autoriser la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT.

Délibération N° 58/25 : Demande de négociations dans le cadre du contentieux sur les attributions de compensation

La Présidente rappelle que les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Velle Le Chatel et Vy Le Ferroux ont contesté devant la juridiction administrative les titres émis par la Communauté à leur encontre depuis l'année 2018 au titre des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence scolaire et de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique. La procédure de fixation de ces attributions de compensation a été entièrement reprise en 2022 par la Communauté suite à une décision du TA de Besançon rendue en décembre 2021.

Par décision en date du 25 février 2025, le TA de Besançon a rejeté les requêtes des communes au titre de l'année 2023, décision qui fait l'objet d'un recours engagé par les 4 communes auprès de la CA de Nancy. Les contentieux concernant les titres émis pour les autres années sont toujours en instruction auprès du TA de Besançon.

La Présidente informe le conseil de la demande des 4 communes, formulée par mail en date du 03 avril, d'ouverture de négociations pour aboutir à une résolution amiable de ces contentieux. Deux rencontres se sont déroulées en présence des maires de ces communes, de la présidente et des vice-présidents de la Communauté. A l'issue de ces rencontres, les quatre maires se sont engagés par mail en date du 27 mai à honorer les titres émis par la Communauté à compter de l'année 2022 et pour les années futures en contrepartie d'un effacement par la Communauté des titres émis au titre des années 2018 à 2021 soit la somme de 285.284 €.

La Présidente invite donc le conseil communautaire à se prononcer sur la suite à donner à cette proposition de négociation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et avoir voté à bulletins secrets suite à la demande formulée par plus du tiers de ses membres, décide par 29 voix contre 6 de refuser la proposition de négociations formulée par les communes d'Aroz, Noidans Le Ferroux, Velle Le Chatel et Vy le Ferroux.